



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA
MARTINIQUE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°R02-2017-156

PUBLIÉ LE 31 OCTOBRE 2017

Sommaire

PREFECTURE DE LA MARTINIQUE

R02-2017-10-31-001 - ART installation commission de propagande élections municipales
Sainte-Marie (2 pages)

Page 3

PREFECTURE DE LA MARTINIQUE

R02-2017-10-31-001

ART installation commission de propagande élections municipales Sainte-Marie

installation commission de propagande élections municipales et communautaires de Sainte-Marie



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MARTINIQUE

SOUS-PRÉFECTURE DE LA TRINITÉ

ARRÊTÉ

**portant l'installation de la
commission de propagande des
élections municipales et
communautaires de la commune de
Sainte-Marie des 26 novembre et 3
décembre 2017**

**LE SOUS-PRÉFET
DE L'ARRONDISSEMENT DE LA TRINITÉ,**

- VU le Code électoral et notamment les Titres IV et V du livre Ier ;
- VU l'arrêté préfectoral n°R 02-2017-10-26-001 portant convocation des électeurs de la commune de Sainte-Marie pour les élections municipales et communautaires partielles des 26 novembre et 3 décembre 2017 ;
- VU les instructions ministérielles ;
- VU l'ordonnance de Monsieur le Premier Président de la Cour d'Appel de Fort-de-France du 30 octobre 2017 désignant le magistrat appelé à siéger au sein de la commission ;
- VU le courrier du Directeur régional de La Poste de Martinique du 25 octobre 2017 désignant le représentant de la poste appelé à siéger au sein de la commission ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de constituer une commission de propagande qui sera chargée d'assurer l'envoi et la distribution des circulaires et des bulletins de vote ;

SUR la proposition de Monsieur le sous-préfet de La Trinité et de Saint-Pierre ;

A R R Ê T É

Article 1^{er} :

Il est institué une commission de propagande à l'occasion de l'élection municipale et communautaire partielle intégrale de la commune de Sainte-Marie des 26 novembre et 3 décembre 2017. Elle est composée comme suit :

- Monsieur Olivier TELL, président de la chambre à la cour d'appel de Fort-de-France, en qualité de Président. Sa suppléance est assurée par Madame Anne KLEIN, vice-présidente placée auprès de Monsieur le premier président de la cour d'appel de Fort-de-France ;
- Monsieur Emmanuel BAFFOUR, sous-préfet de La Trinité et de Saint-Pierre ou son remplaçant ;
- Madame Yvelise CLOVIS, représentant le Directeur régional de La Poste. Sa suppléance est assurée par Monsieur Fernand LETCHIMY ;

*Sous-Préfecture de la Trinité Rue Joseph Lagrosillière B.P. N°17 – 97235 LA TRINITÉ CEDEX – Tel : 05.96.58.21.13 – Fax : 05.96.58.31.40
Ouverture au public du lundi au vendredi de 8h à 12h – l'après-midi uniquement sur rendez-vous
Contact mail : sous-prefecture-de-trinite@martinique.pref.gouv.fr*

Le secrétariat est assuré par Monsieur Ménil BOUNGO, agent de la sous-préfecture de La Trinité ou son remplaçant.

Article 2 :

La commission de propagande siège à la sous-préfecture de La Trinité – Rue Joseph Lagrosillière – 97220 LA TRINITE.

Article 3:

La commission de propagande sera installée au plus tard le lundi 13 novembre 2017, jour d'ouverture de la campagne électorale.

Elle se réunira sur convocation de son président, chaque fois que celui-ci le jugera nécessaire.

Article 4

La commission se réunit pour les travaux de validation de la propagande des candidats, circulaires et bulletins de vote, le mardi 14 novembre 2017 à 9h00 pour le premier tour et le mardi 28 novembre 2017 à l'heure qui sera arrêté par le président pour le second tour.

Les candidats ou leur représentant pourront participer avec voix consultative aux travaux de la commission.

Article 5

La présente commission est compétente pour :

- contrôler la conformité des circulaires et bulletins aux dispositions du code électoral ;
- faire procéder au libellé des enveloppes à envoyer aux électeurs ;
- adresser au plus tard le mercredi 22 novembre 2017 pour le premier tour et le jeudi 30 novembre 2017 pour le second tour, à tous les électeurs une circulaire et un bulletin de vote de chaque candidat ;
- envoyer à la mairie de Sainte-Marie, au plus tard le mercredi 22 novembre 2017 pour le premier tour et le jeudi 30 novembre 2017 pour le second tour, les bulletins de vote de chaque candidat en nombre au moins égal à celui des électeurs inscrits.

Article 6 :

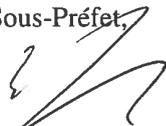
Les dates limites de remise des documents à la commission en sous-préfecture de La Trinité par les candidats ou leur représentant sont fixés au jeudi 16 novembre 2017 de 8h00 à 12h00 pour le premier tour de scrutin et le mercredi 29 novembre 2017 de 8h00 à 12h00.

Article 7:

La commission de propagande ne sera pas tenue d'assurer l'envoi aux électeurs des documents reçus après ces dates.

Article 8:

Le sous-préfet de La Trinité et de Saint-Pierre et le Président de la commission de propagande sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

La Trinité,
Le Sous-Préfet,

Emmanuel BAFFOUR